



L'an deux mille vingt-quatre, le 08 avril à 20 heures 00, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Richard KUBISZ, le Maire.

Etaient présents : MM KUBISZ, M. VILLIOT, M. DE SOUSA, Mme MERCKHOFFER, Mme CHARTOIS, Mme GAZENGEL, M. LIETARD, M. TACITE, M. GUGNOT, Mme. GARRIVET.

**Absents excusés : Mr LEVASSEUR donne pouvoir à Mr VILLIOT
Mme BROUZET donne pouvoir à Mme MERCKHOFFER
Mr MULLER donne pouvoir à Mr GUGNOT
Mme DA SILVA donne pouvoir à Mme CHARTOIS
Mme VAN ASSCHE donne pouvoir à Mme GAZENGEL**

Secrétaire de séance : Mr GUGNOT

ORDRE DU JOUR :

**Approbation compte – rendu du Conseil Municipal du 18 mars 2024
Approbation du compte administratif 2023 (Commune et assainissement)
Approbation du compte de gestion 2023 (Commune et assainissement)
Vote du taux des taxes directes locales 2024
Budget primitif communal
Budget primitif assainissement
Affectation de résultat antérieur du budget communal et assainissement 2023
Questions Diverses**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 18 mars 2024

Approbation du compte rendu du 18 mars 2024, à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande d'ajouter trois sujets à l'ordre du jour :

- Adressage, proposition de nom de rues
- Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies coordonné par le SE60
- Adhésion des communautés de communes du pays Noyonnais et de la communautés d'agglomération du Beauvaisis au syndicat d'énergie de l'Oise

À l'unanimité, le conseil accepte l'ajout de chacun de ces points.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (COMMUNE)

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif communal de l'exercice 2023, vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget communal de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés,

les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Monsieur VILLIOT Patrick, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur KUBISZ, maire.

Monsieur VILLIOT Patrick, président de séance :

Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023, qui est résumé par le tableau ci-joint.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice (Mandats et Titres)	Section de fonctionnement	971 448.46	1 096 226.74
	Section d'investissement	197 660.64	246 097.68
Reports de l'exercice N-1	Report en section de fonctionnement (002)	0.00	241 520.75
	Report en section d'investissement (001)	0.00	216 164.04
TOTAL EXERCICE		1 169 109.10	1 800 009.21

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	971 448,46	1 337 747.49
	Section d'investissement	302 859.64	462 261.72
	TOTAL CUMULE	1 274 308.10	1 800 009.21

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 de la commune, présenté par Monsieur le maire, Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur VILLIOT Patrick, président de séance, Monsieur le maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 (COMMUNE)

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Madame le receveur municipal, m'a transmis le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023.

Je vous invite à approuver ces comptes de gestion avec lesquels notre administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi :

Budget principal Commune	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement : Exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2023
INVESTISSEMENT	168 292.52		48 437.04		216 729.56
FONCTIONNEMENT	318 496.47	- 126 500.00	124 778.28		316 774.75
Total	486 788.99	-126 500.00	173 215.32		533 504.31

Intégration des excédents liés à l'eau potable et autres domaines (défense incendie) 001 excédent 47 871,52 euros et 002 excédent 49 524.28 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion de la commune et du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2023 présenté par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame MERCKHOFFER,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 établi par Madame le receveur municipal.

AFFECTATION DE RESULTAT SUR L'EXERCICE ANTERIEUR 2023 (COMMUNE)

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 du budget principal de notre commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2023 s'élève à 630 900.11 €.

Je vous propose d'affecter cet excédent à la section de fonctionnement au 002 pour un montant de 116 299.03 €, et à la section d'investissement au 001 pour un montant de 264 601.08 € et au 1068 pour un montant de 250 000.00 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2023 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 08 avril 2024,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 du budget principal à la section de fonctionnement au 002 pour un montant de 116 299.03 €, et à la section d'investissement au 001 pour un montant de 264 601.08 € et au 1068 pour un montant de 250 000.00 €.

VOIE DU TAUX DES TAXES 2024

Monsieur le Maire ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après analyse des différents Budgets Primitifs 2024, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de :

- maintenir les taux appliqués en 2023

Taxes	Taux 2023	Taux 2024	Bases d'imposition	Produit
Foncière (propriétés bâties)	51.44	51.44 Soit 29,90 part communale+21.54 part départementale	792 400	407 611
Foncière (propriété non bâties)	55.50	55.50	60 200	33 411
Taxe d'habitation	19.81	19.81	26 900	5 325

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve les taux des taxes pour l'année 2024.

BUDGET PRIMITIF 2024 (COMMUNE)

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le budget suivant :

Je vous invite à adopter le budget primitif communal.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans les documents qui vous ont été remis et dont les présentations sont conformes aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	1 213 356,49	1 213 356,49
Section d'investissement	1 371 036,81	1 371 036,81
Total	2 584 393,30	2 584 393,30

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉPENSES		
Chapitres	Intitulés	Total
11	Charges à caractères générales	445 773.94
12	Charges de personnel	550 000.00
14	Atténuations de produits	44 000.00
65	Autres charges de gestion courante	151 452.41
66	Charges financières	9 500.00
42	Opérations d'ordre entre section	11 849.97
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	780.17
Total		1 213 356.49

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES		
Chapitres	Intitulés	Total
R002	Résultat reporté	165 823.31
13	Atténuations de charges	19 500.00
70	Produits des services	128 800.00
73	Impôts et taxes	591 000.00
74	Dotations et participations	300 073.18
75	Autres produits gestion courante	8 160.00
77	Reprise sur provisions pour risque et charge	0
Total		1 213 356.49

SECTION D'INVESTISSEMENT – DÉPENSES		
Chapitres	Intitulés	Total
20	Immobilisations incorporelles	87 699.00
21	Immobilisations corporelles	391 960.90
16	Remboursement d'emprunts	49 500.00
204	Subvention d'équipement	156 330.00
23	Immobilisation en cours	640 000.00
10	Dotations	45 546.91
Total		1 371 036.81

SECTION D'INVESTISSEMENT -- RECETTES		
Chapitres	Intitulés	Total
13	Subventions d'investissement	298 738.85
40	Opérations d'ordre entre sections	11 849.97
10	Dotations Fonds divers Réserves	30 000.00
R001	Report Excédents	264 601.08
16	Emprunt	469 000.00
1068	Excédent de fonctionnement	295 546.91
24	Produit de cession	1 300.00
Total		1 371 036.81

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif communal 2024, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 (ASSAINISSEMENT)

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le compte administratif du budget annexe assainissement de l'exercice 2023, vous a été remis. Sa présentation est strictement conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur. Ce document retrace l'exécution du budget annexe assainissement de l'année écoulée et fait apparaître les résultats à la clôture de l'exercice. Ce compte administratif illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population, et témoigne de la santé financière de notre commune.

En application de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal élit un président de séance pour débattre et voter le compte administratif.

Monsieur VILLIOT Patrick, élu président de séance rapporte le compte administratif de l'exercice 2023, dressé par Monsieur KUBISZ, Maire.

Monsieur VILLIOT Patrick, président de séance :

Donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023, qui est résumé par le tableau ci-joint.

Reconnait la sincérité des restes à réaliser.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous :

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice (Mandats et Titres)	Section d'exploitation	51 657.34	49 660.79
	Section d'investissement	33 877.80	45 972.35
Reports de l'exercice N-1	Report en section d'exploitation (002)	0.00	84 663.41
	Report en section d'investissement (001)	0.00	210 230.69
TOTAL EXERCICE		85 535.14	390 527.24

Résultat cumulé	Section d'exploitation	51 657.34	134 324.20
	Section d'investissement	33 877.80	256 203.04
	TOTAL CUMULE	85 535.14	390 527.24

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion du service assainissement pour l'exercice 2023 présenté par le receveur municipal,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 du service assainissement, présenté par Monsieur le Maire,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur VILLIOT Patrick, président de séance, Monsieur le Maire ayant quitté la séance,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 (ASSAINISSEMENT)

Monsieur le maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Madame le receveur municipal, m'a transmis le compte de gestion du budget annexe de l'eau et assainissement pour l'exercice 2023.

Je vous invite à approuver ces comptes de gestion avec lesquels notre administratif se trouve en concordance, et dont les résultats globaux s'établissent ainsi :

Budget principal eau et assainissement	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement : Exercice 2023	Résultat de l'exercice 2023	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice 2023
INVESTISSEMENT	258 102.21		12 094.55		270 196.76
FONCTIONNEMENT	134 187.69		- 1 996.55		132 191.14
Total	392 289.90		10 098.00		402 387.90

Intégration des excédents liés à l'eau potable et autres domaines (défense incendie) 001 excédent 47 871,52 euros et 002 excédent 49 524.28 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,

Vu le compte de gestion de la commune et du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2023 présenté par le receveur municipal,

Après avoir entendu en séance le rapport de Madame MERCKHOFFER,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

APPROUVE le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 établi par Madame le receveur municipal.

AFFECTATION DE RESULTAT SUR L'EXERCICE ANTERIEUR 2023 (ASSAINISSEMENT)

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 du budget eau et assainissement.

Cet excédent constaté au compte administratif 2023 s'élève à 82 666.86 €.

Je vous propose d'affecter cet excédent à la section d'exploitation au 002 pour un montant de 82 666.86 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

Vu le compte administratif 2023 du budget annexe eau et assainissement, approuvé par délibération du conseil municipal du 08 avril 2024,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Maire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'affecter l'excédent de la section d'exploitation constaté à la clôture de l'exercice 2023 du budget annexe eau et assainissement à la section d'exploitation au 002 pour un montant de 82 666.86 €.

BUDGET PRIMITIF 2024 (ASSAINISSEMENT)

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le budget suivant :

Je vous invite à adopter le budget primitif assainissement 2024.

Le contenu détaillé de ce budget figure dans les documents qui vous ont été remis et dont les présentations sont conformes aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	132 666,86	132 666,86
Section d'investissement	511 000,00	511 000,00
Total	643 666,86	643 666,86

SECTION D'EXPLOITATION - DÉPENSES		
Chapitres	Intitulés	Total
11	Charges à caractère général	30 929,74
66	Charges financières	5 737,12
42	Opérations d'ordre entre section	46 000,00
23	Virement à la section d'investissement (D2) (ou Résultat de fonctionnement)	50 000,00
	Total	132 666,86

SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES		
Chapitres	Intitulés	Total
70	Ventes produits	35 000,00
42	Opérations d'ordre entre section .	15 000,00
74	Subventions et participations	0,00
002	Résultat reporté	82 666,86
	Total	132 666,86

SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉPENSES		
Chapitres	Intitulés	Total
20	Immobilisations incorporelles	22 000,00
21	Immobilisations corporelles	454 000,00
16	Emprunts et dettes assimilés	20 000,00
40	Opérations d'ordre entre sections	15 000,00
Total		511 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT -- RECETTES		
Chapitres	Intitulés	Total
16	Emprunts et dettes assimilés	192 459,76
21	(R2)Virement de la section de fonctionnement (ou déficit investissement)	50 000,00
40	Opérations d'ordre entre section	46 215,00
001	Solde d'exécution reporté	222 325,24
Total		511 000,00

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter le budget primitif assainissement 2024, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

ADRESSAGE – DELIBERATION POUR DENOMINATION ET CREATION DE VOIES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Loi 3DS impose de rassembler l'ensemble des adresses communales et leurs géolocalisations dans un fichier standardisé dénommé « Base Adresse Locale ». La création de ce fichier et son alimentation relèvent de la commune.

Considérant l'article 169 de la Loi 3DS reconnaissant pleinement la compétence de la commune en matière d'adresse.

Considérant que le Conseil Municipal est en charge des dénominations des voies et lieux dits et de leur numérotation

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

A l'unanimité

Par 15 voix pour, 0 Absentions, 0 voix contre

ADOpte les modifications, dénominations des voies ci-après :

1. Dénomination du Chemin du Gouffre : Chemin du Gouffre.
2. Dénomination du Chemin du Captage : Chemin du Captage.
3. Dénomination Rue du petit Pré : A. rue des Roses
B. rue des Tulipes
C. Rue des Lilas.

4. Modification de la dénomination de l'Impasse Clos Bourguerin par Impasse des Anémones.
5. Modification de la dénomination du Chemin de la Vache Noire par Chemin des Blés.
6. Modification de la dénomination Rue du Bout de la Ville par Rue des Jonquilles.
7. Modification de la dénomination Rue du Buisson Saint André -- impasse Nord par Rue des Crocus.
8. Modification de la dénomination Rue du Buisson Saint André -- Impasse Sud par Rue des Pensées.
9. Nomination du Chemin par Chemin du Vieux Bois.
10. Modification de la dénomination Impasse Nord rue Bouchère par Impasse des Violettes.
11. Modification de la dénomination de l'impasse du 5 rue du Haut Voisin par Impasse des Azalées.
12. Modification de la dénomination de l'impasse du 12 rue du Haut Voisin par Impasse des Coquelicots.
13. Modification de la dénomination de l'impasse du 15 bis rue du Haut Voisin par Impasse des Primevères.
14. Modification de la dénomination Chemin derrière la CUMA par Chemin des Pivoines.
15. Modification de la dénomination Rue de la Vache Noire – EST- OUEST SUP par Rue des Lys
16. Modification de la dénomination Ruc de la Vache Noire – NORD – SUD par Rue des Marguerites.
17. Modification de la dénomination Rue de la Vache Noire – EST -- OUEST INF par Rue du Muguet.
18. Dénomination de la rue parallèle à l'impasse Clos Bourguerin : Rue des Landes
19. Dénomination de la rue de la Plaine : Rue de la Plaine
20. Modification de la dénomination Ex Nationale 2 par Route de Nanteuil

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES COORDONNÉ PAR LE SE60

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairages public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour les sites de gaz
- pour tous les sites électricités > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les nouveaux sites de gaz ≤ 30 MWh/an,
- depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les nouveaux sites d'électricité ≤ 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M€

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupement de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergie et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération)

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Énergie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordinateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Energie de l'Oise, coordonnateur du groupement.

La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée par les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE6.

La liste des contrats concernés par le groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

Le Conseil municipal :

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et L 2123-7 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

A l'unanimité

Par 15 voix pour, 0 Absentions, 0 voix contre

- décide de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour :

L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance $\leq 36\text{kVa}$) et services associés

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

- Autorise Le Maire à signer la convention constitutive du groupement,

- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Péroy-les-Gombries et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

- Prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,

- Donne mandat au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

ADHÉSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET DE LA COMMUNAUTES D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS AU SYNDICAT D'ENERGIE DE L'OISE

Monsieur le Maire expose que :

- La Communauté de Communes du Pays Noyonnais, par délibération en date du 16 mars 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) » et « Travaux d'investissement sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaire (hors maintenance) ».
- La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, par délibération en date du 14 décembre 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) ».

Lors de son assemblée du 28 février 2024, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes de Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- A l'unanimité
- Par 15 voix pour, 0 Absentions, 0 voix contre
- Approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ACHAT D'UN TRACTEUR ET D'UNE INTERFACE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'EARL de L'Echelette nous a réalisé deux devis.

Le premier d'un montant de 24 000 euros HT pour l'achat d'un tracteur.

Le second d'un montant de 2 100 euros HT pour l'achat d'une interface pour mettre la lame de déneigement sur le Manitou.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter ces deux devis d'un montant total de 26 100 euros HT et chargent Monsieur le Maire de signer les documents afférents à ce dossier et de demander des subventions.

ACHAT D'UNE BENNE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société GHESTEM AGRI nous a réalisé un devis pour l'achat d'une benne à ridelle basculante. Ce devis s'élève à 8 850 euros HT.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter le devis d'un montant total de

8 850 euros HT et chargent Monsieur le Maire de signer les documents afférents à ce dossier et de demander des subventions.

QUESTIONS DIVERSES

Enquête publique du PLU : avis favorable du rapporteur sauf sur l'obligation des places de jours imposées par la communes dans les permis de construire.

La décision prise de laisser cette obligation

Plainte d'une personne par lettre recommandée pour dégradation de véhicule sur le chemin de la Fertille avec une demande de régler les réparations, Mr le Maire rappelle que ce chemin est classé agricole donc aucuns travaux de réfection ne sera entrepris pour en faire une route, aucunes indemnités ne sera versée à la plaignante.

Les travaux de la climatisation débuteront le 22 avril 2024.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15.

Le Maire,
Richard KUBISZ

